

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre re	éservé à l'autorité environne	mentale
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Moussy
SIRET/SIREN
215103631
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 place du Prieuré 01 30 27 20 14
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
HOUDAILLE Philippe Maire de Moussy
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
HOUDAILLE Philippe Maire de Moussy

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

06 20 48 92 56 philippe.houdaille@moussy.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moussy

- **2.3** Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
- 14 mai 2018 moussy.fr et https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=1.905454&lat=49.1350600000000001&zoom=13&mlon=1.905454&mlat=49.135060
- 2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Moussy - 95

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

La modification simplifiée du PLU de Moussy concerne la zone AP qui est un sous-zonage de la zone agricole :



3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

⊠Oui □Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, approuvé le 21 février 2024
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
□Oui ⊠Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Sans objet
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
 Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France Charte du Parc Naturel du Vexin Français Plan de Gestion des Risques Inondation du Bassin Seine-Normandie
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Sans objet
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Décision N°MRAe 95-003-2017 en date du 20 janvier 2017
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Sans objet
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale □Oui ⊠Non
Pas d'évaluation environnementale pour le PLU approuvé et pas de procédure d'évolution avant la modification n°1 du PLU (procédure actuelle)
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Sans objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°1 du PLU au titre des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

783 habitants (INSEE, RP 2020

4.2.2 Caractéristic	ques spatiales					
Superficie totale (en hectares)	478,4					
	Actuel	ellement Après évolution				
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire		
zones U	5	1	5	1		
zones 1 AU	0,4	0,1	0,4	0,1		
zones 2 AU	0	0	0	0		
zones A	339,5	71	339,5	71		
zones N	133,4	27,9	133,4	27,9		
Total	478,4	100	478,4	100		

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PLU grâce au **renouvellement urbain par densification des zones d'habitat** (parcelles vacantes, bâti mutable, secteur d'OAP) devrait permettre d'atteindre une densité humaine minimale de **22,6** et une densité mutable moyenne minimale des espaces d'habitat de **8,9 logements/ha en 2030.**

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la Municipalité souhaite maintenir un développement maitrisé et raisonnable en redonnant de la densité au tissu existant et en permettant l'aménagement d'un nouveau secteur à urbaniser, afin d'assurer le renouvellement démographique nécessaire, de diversifier l'habitat et accueillir de jeunes familles, d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, de permettre une mixité sociale, de diversifier la composition des ménages, de limiter la consommation de l'espace et contenir l'urbanisation.

La commune souhaite maintenir dans le cadre du PLU un rythme de constructions de 1 logement par an en compatibilité avec les objectifs du SDRIF et du PNR-Vf

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification simplifiée du PLU porte sur une correction du règlement écrit. Celle-ci consiste à autoriser au sein de l'article A2 de la zone AP : les installations et ouvrages d'infrastructure terrestre d'intérêt collectif ou de services publics.

L'objectif de cette procédure est de permettre la réalisation des emplacements réservés n°1et n°2 du présent PLU approuvé en 2018 faisant référence à un élargissement de voirie pour le premier et la création d'un parking pour le cimetière pour le second. Ces deux emplacements, situés en zone AP sont réservés, identifiés et définis dans le PLU en vigueur selon les termes des articles L.151-41 et R.151-34 du code de l'urbanisme.

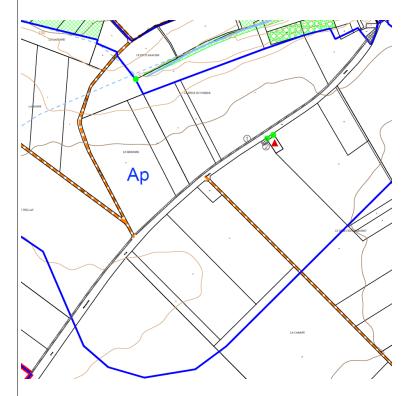
4.3.2 La pro	océdure a	pour ob	jet d'ouvrir	une ou	des zone	s à l'urb	banisation (ou de	pouvoir
autoriser de	es constru	ictions	-						

⊠Oui

□Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La procédure de modification simplifiée du PLU consiste à corriger une erreur matérielle en autorisant les installations et ouvrages d'infrastructure terrestre d'intérêt collectif ou de services publics en zone AP sur les emplacements réservés n°1 et n°2. L'emplacement réservé n°1 correspondant à un élargissement de la voirie occupe 4060m². L'ER N°1 n'est pas entièrement située sur la zone AP, celui-ci s'étend également en zone A et UA. L'emplacement réservé n°2 correspondant au parking du cimetière occupe 148m2.



Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

□Oui

⊠Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
1
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers □ Oui ⊠ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □ Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels □ Oui ⊠ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Pas de déclaration de projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui ⊠Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Sans objet
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui ⊠Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Sans objet
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1,</i> intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
 Schéma directeur de la région Île-de-France, approuvé le 27 décembre 2013 : https://vigny.fr/wp-content/uploads/2016/11/SDRIF-synthese.pdf Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Île-de-France, approuvé le 26 septembre 2013 : https://www.pre-vexin-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français : https://www.pnr-vexin-francais.fr/fr/le-parc/les-missions/la-charte/ Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie 2022-2027, approuvé le 3 mars 2022 :

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Conformément à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme.	
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales	
□Oui	
⊠Non	
Si oui, préciser les effets	
Sans objet	

5. Sensibilité environnementa	ile du 1	territoi	re concerné par la procédure
5.1 Le plan local d'urbanisme est co	ncern	é par :	
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	\boxtimes		La totalité du territoire communal est comprise dans le site inscrit du « Vexin Français »
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	\boxtimes		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		Le village est protégé au titre des abords de Monument historique classé, en présence de 3 édifices protégés au titre de la loi du 31/12/1913. Il s'agit de: - l'Église de Moussy, (inscrite à l'Inv. MH le 16/06/1926) - l'ancien prieuré de Moussy (inscrit à l'Inv. MH le 19/07/1927), sur la place du village - l'Eglise de Commeny (inscrite à l'Inv. MH le 16/06/1926) au sud-ouest du territoire.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		Sur le territoire une enveloppe d'alerte de zones potentiellement humides de classe 2 où le caractère humide ne présente pas de doute ont été identifiées sur les vallées du Moulin Neuf et de Gouline, une zone de classe 3 sur la vallée de l'étang du Moulin Neuf et le long de la Ravine : ce sont des zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser

			Total Comment See Houses See Contained See
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	\boxtimes		Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région lle de France (SRCE) identifie des corridors fonctionnels de la trame verte et bleue à préserver traversant la commune de Moussy au droit des vallées du Moulin Neuf et de Gouline
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement			2 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui signalent la qualité paysagère et environnementale du territoire communal : - ZNIEFF de type 2, intitulé "Moyenne vallée de la Viosne" N°110120009. - ZNIEFF de type 2, intitulé " Étang et marais de la Vallière " N°110001810. CARTE T' Perimètres écologiques Moussy Sist d'intérêt écologique Plateure de la Secologiques Moussy Sist d'intérêt écologique Plateure plus de la Secologiques Moussy Sist d'intérêt écologique Plateure plus de la Secologiques Moussy Sist d'intérêt écologique Plateure plus de la Secologiques Moussy Sist d'intérêt écologique Plateure plus de la Secologiques Moussy Sist d'intérêt écologique Plateure plus de la Secologique Plateure plus de la Secologiqu
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			Les massifs boisés se situent es- sentiellement sur les versants des coteaux qui encadrent la vallée à l'ouest du territoire et au nord-ouest de Moussy aux lieux-dits « la Ga- renne de Moussy » et « la Ravine ».
			Espace boisé classé à protéger ou à créer au titre des articles L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
			do loxio.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'obj concernés par :	et de la	a procé	édure donnant lieu à la saisine sont
	et de la	a proce	
		- 	édure donnant lieu à la saisine sont
concernés par :	Oui	Non	édure donnant lieu à la saisine sont Si oui, précisez Cliquez ou appuyez ici pour entrer
concernés par : Les dispositions de la loi montagne	Oui	Non	Si oui, précisez Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer
Concernés par : Les dispositions de la loi montagne Les dispositions de la loi littoral Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de	Oui	Non 🗵	Si oui, précisez Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :				
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?	
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	\boxtimes		L'ensemble du territoire se situe dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Vexin français	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	\boxtimes		La totalité du territoire communal est comprise dans le site inscrit du « Vexin Français »	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			Une partie de la zone AP compre- nant l'ER n°2 et une partie de l'ER n°1 se trouve dans le périmètre des monuments historiques. Le village est protégé au titre des abords de Monument historique classé, en présence de 3 édifices	

			titre de la loi du 31/12/1913. Il s'agit de: - l'Église de Moussy, (inscrite à l'Inv. MH le 16/06/1926) - l'ancien prieuré de Moussy (inscrit à l'Inv. MH le 19/07/1927), sur la place du village - l'Eglise de Commeny (inscrite à l'Inv. MH le 16/06/1926) au sud-ouest du territoire. CARTE 4' Le patrimoine à l'échelle commanale MOUSSY Mousse de l'action de l'Act
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection	\boxtimes		La zone AP se situe en limite nord d'un EBC mais le correctino de l'erreur matérielle identifiée

prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			n'impacte pas un secteur de la zone en limite d'un EBC.	
D'un secteur délimité par le plan loca d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
D'un secteur délimité par le plan loca d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	;		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?				
□Oui ⊠Non				
Si oui, précisez :				
Cliquez ou appuyez ici pour entre	r du tex	rte.		

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Notification aux Personnes Publiques Associées prévue en juin 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée					
- enquête publique □Oui ⊠Non					
- pa	- participation du public par voie électronique ⊠Oui □Non				
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures □Oui ⊠Non					
Si o	ui, pr	éciser lesquelles			
Cliq	uez	ou appuyez ici pour entrer du	texte.		
- au	tre, p	réciser les modalités			
Mise	à di	sposition du public			
		8. /	Annexes		
8.1	Anne	xes obligatoires			
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)			\boxtimes	
Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).				\boxtimes	
3	B L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)				\boxtimes
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>				
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant					
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent					
Sans objet					
9. Engagement et signature					
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus					
(personne publique responsable)					
Fait	à	Moussy	le,	10 mars 2024	

Annexe II

Nom	Houdaille	Prénom	Philippe		
Qualité	Maire de Moussy				
Signature	Signature				
Signature Philipping in the second s					